



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DE L'EURE

Arrêté n°DDTM/SACT/2023-1 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure

LE PRÉFET

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-5, L.126-25 et L.131-3 §2 relatifs à la la lutte contre la mэрule ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de l'Eure – M. BABRE Simon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2022-2 du 21 décembre 2022 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- Les Andelys en date du 22 mai 2018 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule à la résidence de la Sous-Préfecture, rue de la Sous-Préfecture ;

- Les Andelys en date du 19 novembre 2019 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au hameau de Noyers ;

- Les Andelys en date du 17 novembre 2020 proposant la délimitation de deux zones avec présence ou risque de mэрule au Grand-Andely et au Petit-Andely ;

- Bosquentin en date du 17 février 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule dans une maison située au 13 rue de la Hêtreiaie ;

- Cailly sur Eure en date du 9 juin 2020 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 21 rue de la Mairie ;

- Conteville en date du 11 septembre 2020 proposant la délimitation d'une zone de présence de mэрule aux 171, 187 et 193 route de l'Estuaire ;

- Lisors en date du 7 avril 2022 proposant la délimitation d'une zone avec présence de mэрule au 25 Grande Rue ;

- Vexin-sur-Epte en date du 29 juin 2022 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 1 rue du Bourg, à Dampsmesnil ;

- Arnières-sur-Iton en date du 13 mars 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 47 route de Conches ;

- La Chapelle-Longueville en date du 12 avril 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule au 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville ;

- Giverville en date du 6 juin 2023 proposant la délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule à l'église ;

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Eure ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque au bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mэрule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Considérant la nécessité d'éviter la propagation et l'extension des zones contaminées par des actions préventives ou curatives ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les zones de présence d'un risque de mэрule, indiquées dans les extraits de plan joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(s) :	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s) :
Les Andelys	6 rue des Épis – Hameau de Noyers	AC n°32 et n°84
	Résidence de la Sous-Préfecture, Rue de la Sous-Préfecture	XB n°95
	Îlot bâti mitoyen autour du passage Camille Maireau	XA n° 26, 27, 28, 29, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 42, 43, 278, 279, 309, 310 et 311
	Îlot bâti mitoyen autour de la construction sise 15 rue Grande	AK n° 151, 152, 153, 156, 157, 158, 159, 160, 162, 163, 164, 250, 251, 267, 268, 323, 324, 362, 363 et 366
Arnières-sur-Iton	47 route de Conches	ZB n°31
Bosquentin	13 rue de la Hêtraie	XI n°88
Cailly sur Eure	2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie	B n°366 et B n°367
La Chapelle Réanville	Îlot bâti mitoyen autour du 2 Chemin du Bois du Froc	AB n°125, 126 et 127 ZB n°159 et 160
Conteville	Îlot bâti mitoyen autour du 193 route de l'Estuaire	AD n°45, 252, 253 et 261
Giverville	Église de Giverville	A n°72
Lisors	Îlot bâti mitoyen autour du 25 Grande Rue	D n°167, 171, 172, 315, 319, 333 et 334
Vexin-sur-Epte	1 rue du Bourg, à Dampsmesnil	197 AB 54 et 197 AB 53

Article 2 : Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, l'occupant de l'immeuble contaminé en fait la déclaration en mairie. A défaut d'occupant, la déclaration incombe au propriétaire. Pour les parties communes d'un immeuble relevant de la loi du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, la déclaration incombe au syndicat des copropriétaires.

Article 3 – En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1er, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule.

Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois à compter de sa réception dans la commune concernée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure. L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour information au conseil supérieur des notaires, au

conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires et au barreau constitué près du tribunal judiciaire d'Évreux.

Article 5 – L'arrêté préfectoral n°DDTM/SACT/2022-2 du 21 décembre 2022 portant sur la présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Eure est abrogé.

Article 6 – Le Préfet de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 12 JUL. 2023

Le préfet

Simon BABRE



Annexe 1 :

Commune des Andelys : 6 rue des Épis – Hameau de Noyers

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

027-212700165-20191119-2019-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Rédaction : 25/11/2019

Notification : 22/11/2019

Commune :
LES ANDELYS

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/09/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

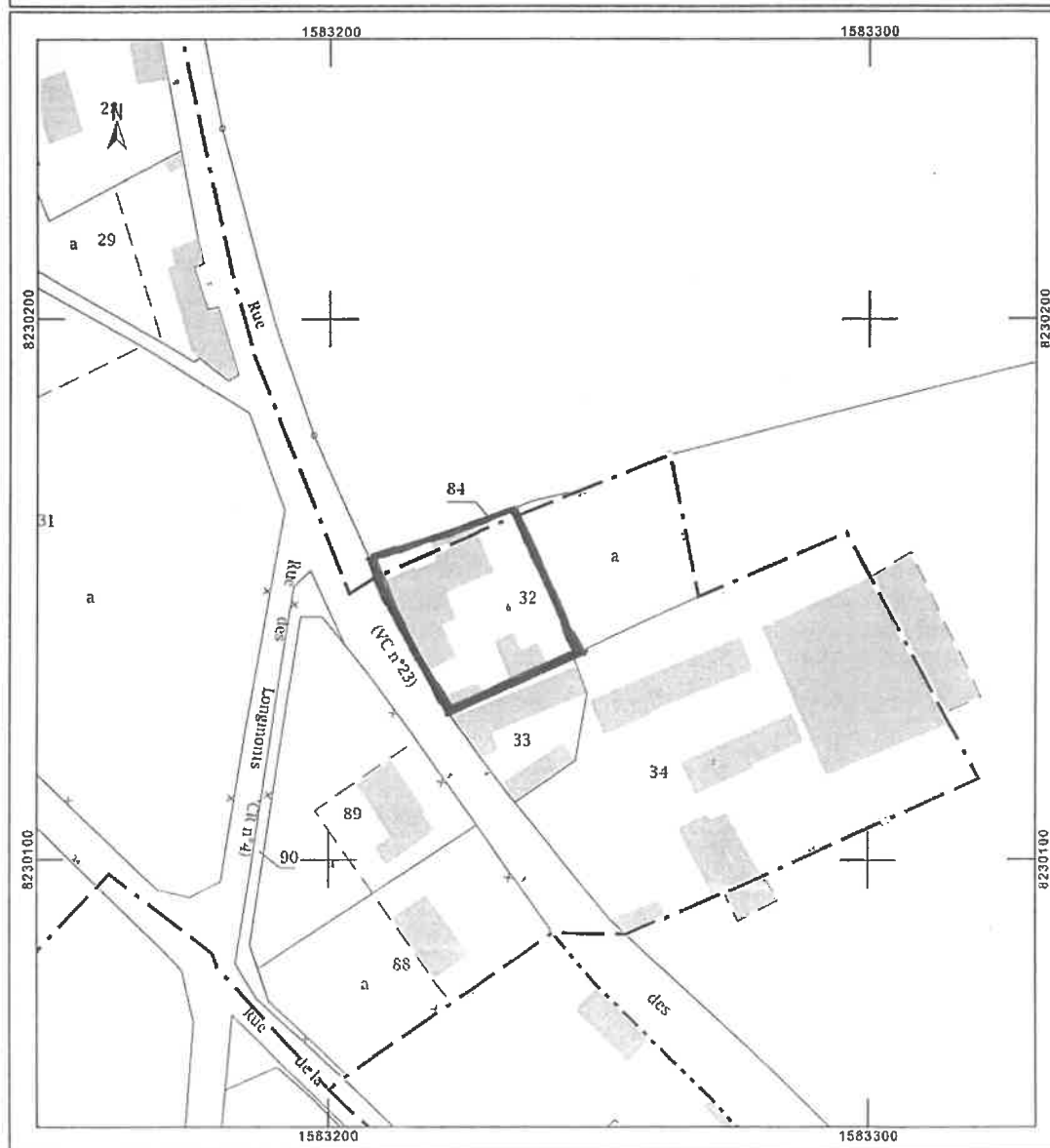
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LOUVIERS
Place de la demi lune 27400
27400 LOUVIERS
tél. 02 32 25 71 01 -fax
ptgc.270.evreux@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

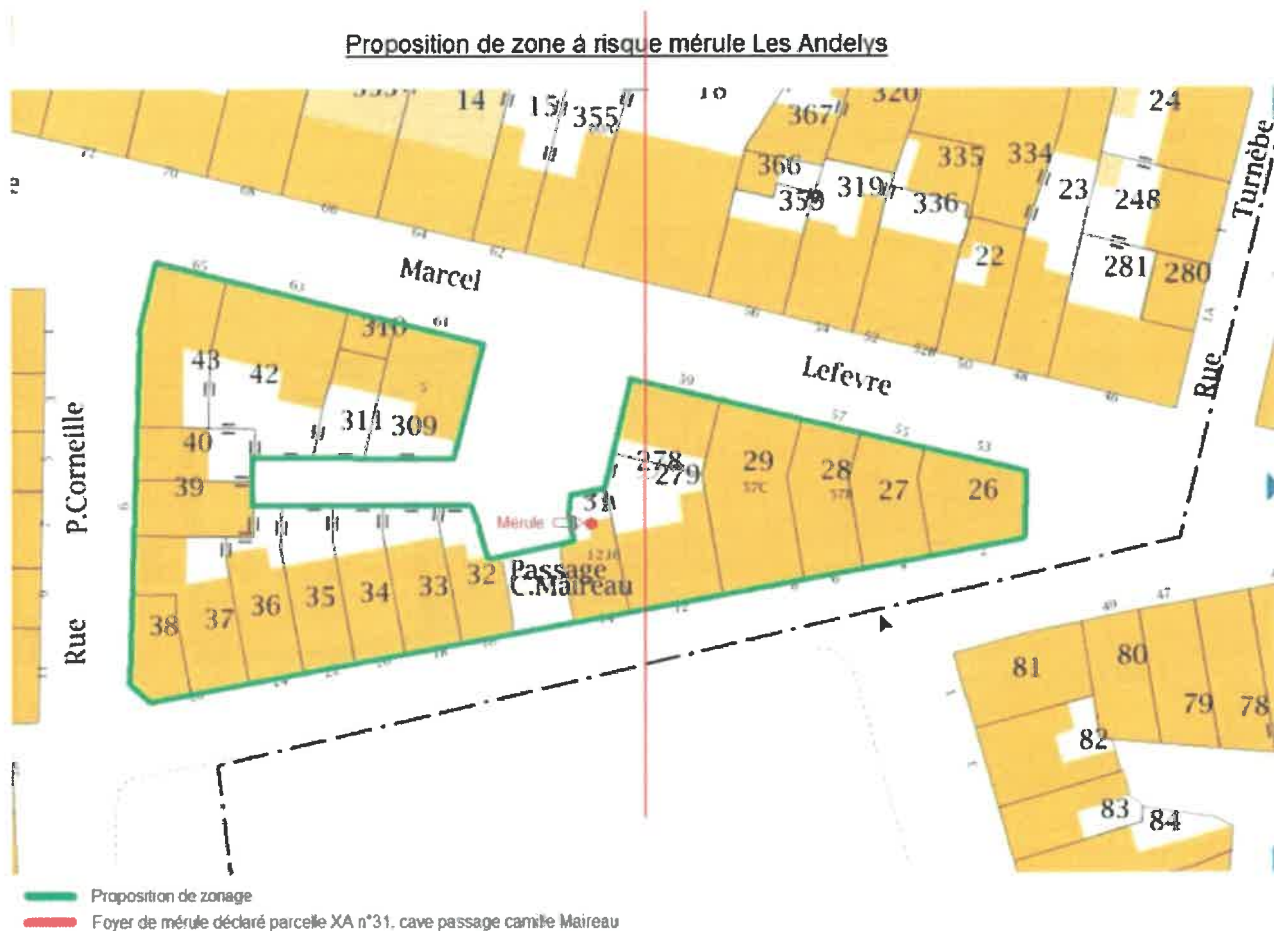
PERIMETRE 2 NOYERS
AC n° 32 et 84



Annexe 3 :

Commune des Andelys : Passage Camille Maireau

Proposition de zone à risque mэрule Les Andelys



Commune des Andelys : Rue Grande

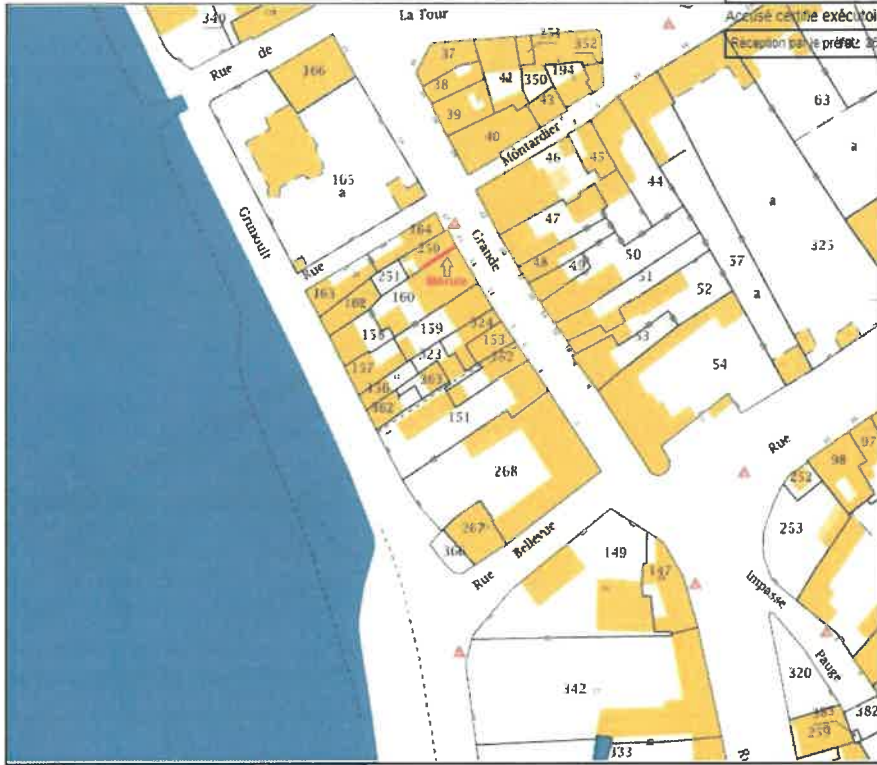
Proposition de zonage Les Andelys Parcelle AK n°250

Accusé de réception - Ministère de

212700165-20201117-2020-8

Accusé de réception - Ministère de

Reception par le préfet le 25/11/2020



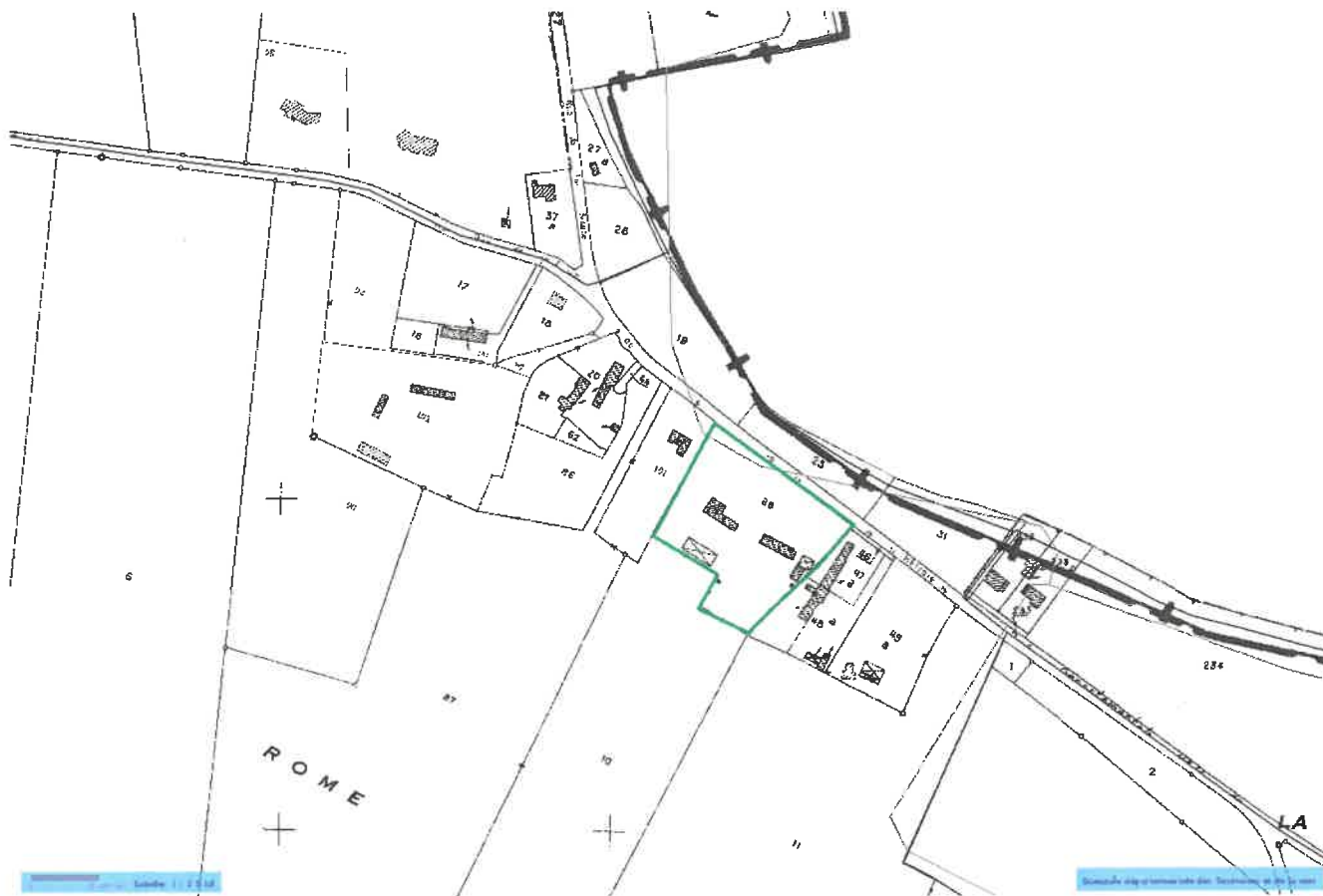
Foyer de mérule déclaré au 15 rue Grande, parcelle AK n°250



Proposition de zonage

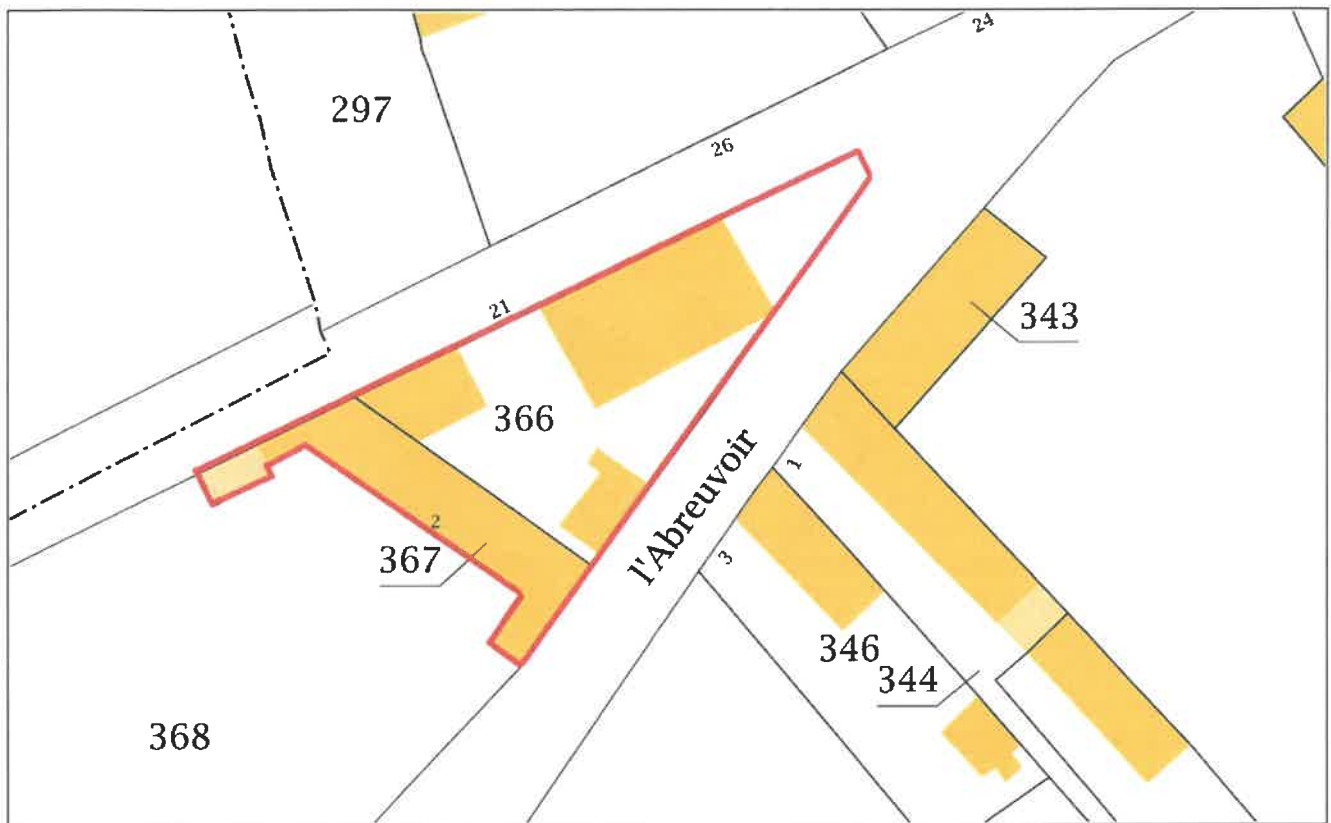
Annexe 5 :

Commune de Bosquentin : 13 rue de la Hêtraie



Annexe 6 :

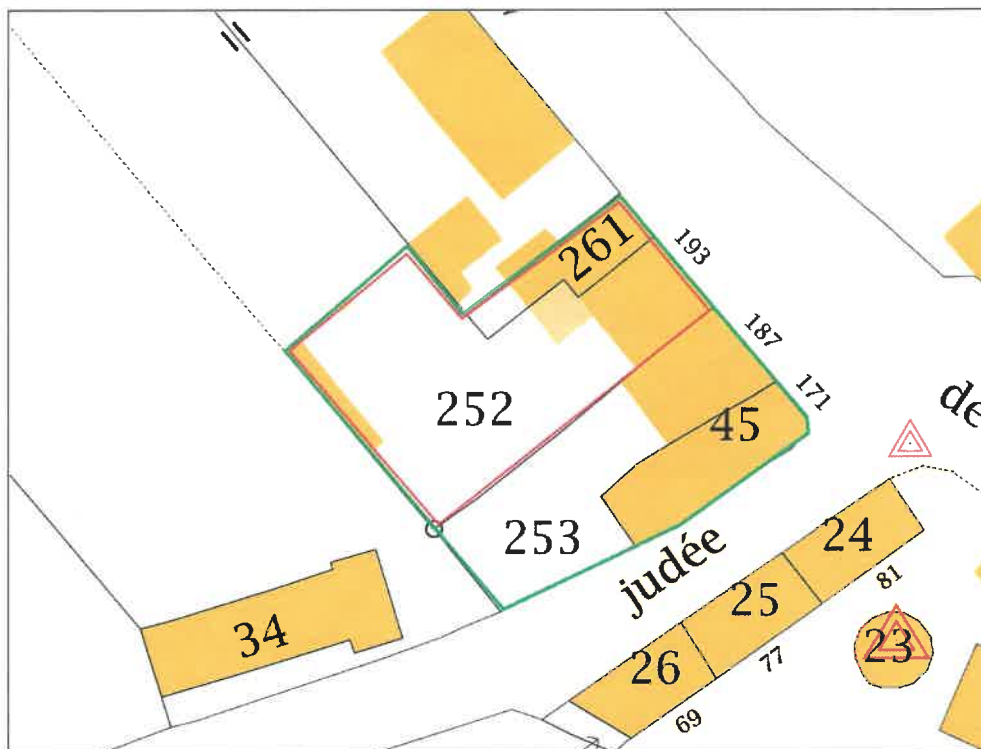
Commune de Cailly sur Eure : 2 rue de l'Abreuvoir et 21 rue de la Mairie



Annexe 7 :

Commune de Conteville : Îlot bâti autour du 193 route de l'Estuaire

cadastre.gouv.fr

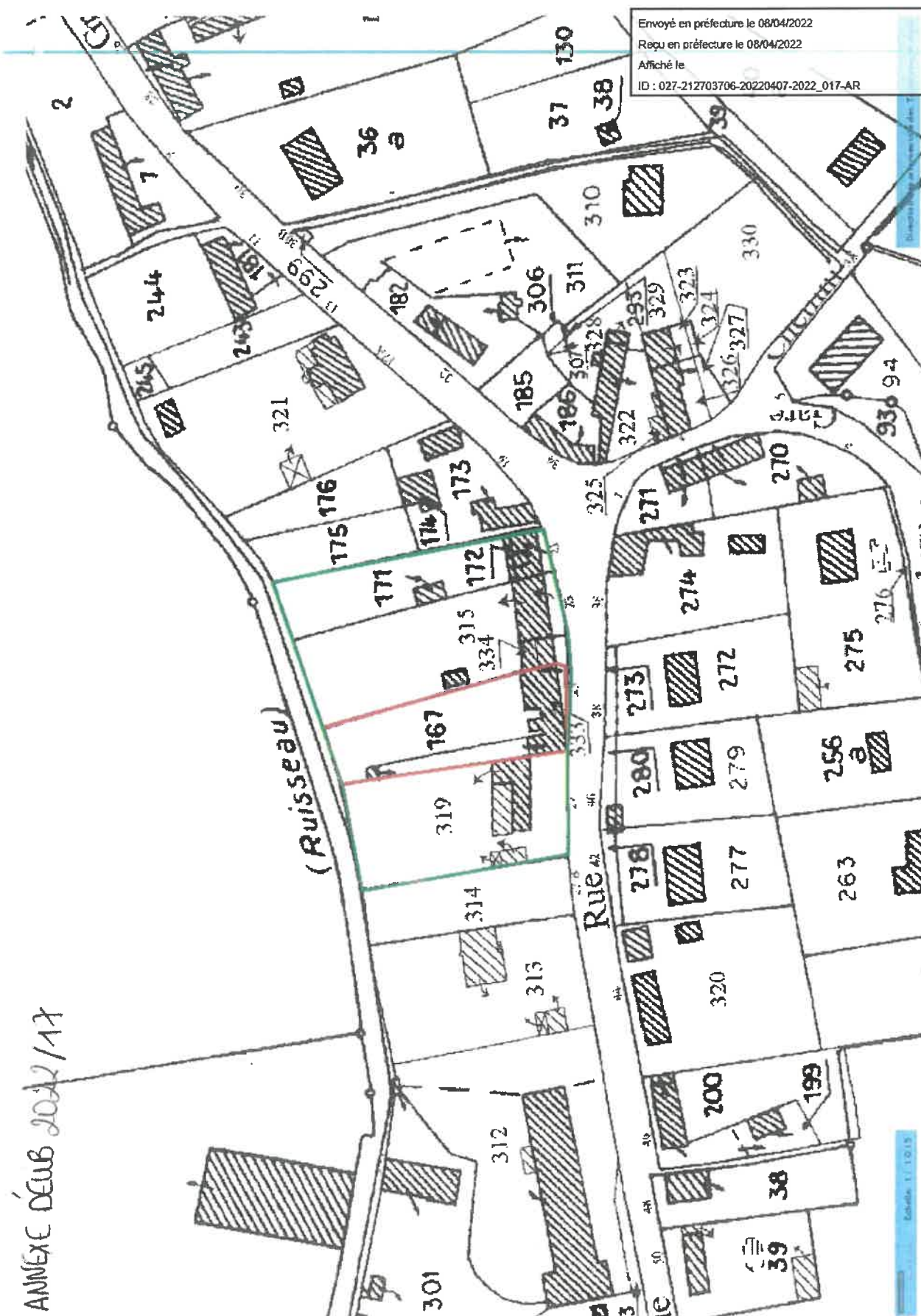


Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 1800001400811

©2011 Ministère de l'Équipement et des Transports

Impression non normalisée du plan cadastral

Commune de Lisors : Îlot bâti autour du 25 Grande Rue



ANNEXE DÉLUB 2022/17

Annexe 9 :

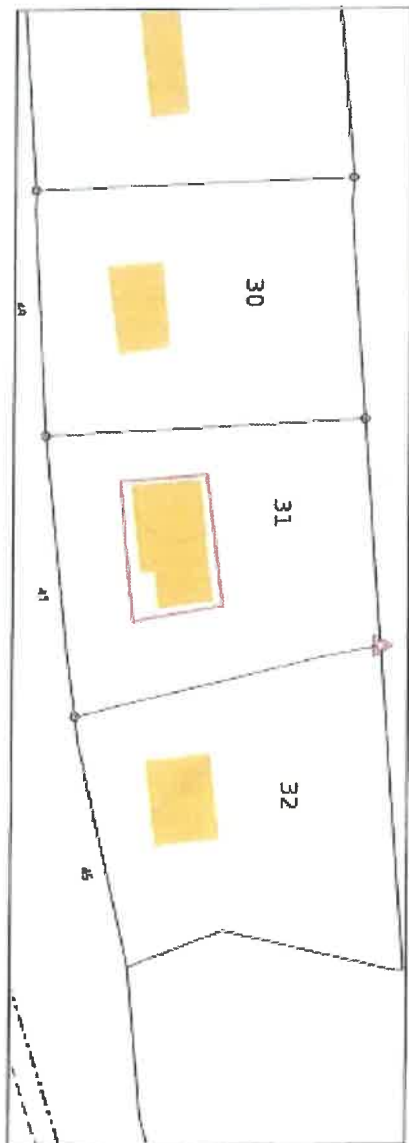
Commune de Vexin-sur-Epte : 1 rue du Bourg, à Dampmesnil



Commune d'Arnières-sur-Iton : 47 route deConches



Légende :
— Reprise de délimitation sous de
Présence de végétaux



Envoyé en préfecture le 16/03/2023
Reçu en préfecture le 16/03/2023
Affiché le
ID : 027-517700207-20230313-DB_2023_07-A6

ANNEXE 1

Annexe 11 :

Commune de La Chapelle Longueville : 2 chemin du Bois du Froc, à La Chapelle-Réanville



Annexe 12 :

Commune de Giverville : Église de Giverville

